

ARRÊTÉ N° 2026-068-ST
ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N° 2026-059-ST
Portant réglementation temporaire
De fermeture du parking du gymnase de Lilandry
À l'occasion du Gala Royal Gloves
Le samedi 18 avril 2026 de 08h00 à 00h00

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU Le Code de la route,
VU Le Code de la Voirie Communale,
VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du Gala Royal Gloves, il convient d'interdire le stationnement sur le parking du gymnase sis 40 boulevard des Sports le 18 avril 2026 de 08h00 à 00h00 sauf pour les personnes à mobilités réduites.

CONSIDÉRANT qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité des usagers pendant les manifestations.

ARRÊTE

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les parkings du Gymnase sis 40 boulevard des Sports le 18 avril 2026 de 08h00 à 00h00 sauf pour les personnes à mobilités réduites.
- Article 2 :** Les agents communaux seront chargés de la mise en place de barrières de police de type « Vauban » ainsi que de l'affichage de l'arrêté.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement gênant ou abusif, pourra être mis en fourrière.
- Article 4 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
- o Monsieur Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
 - o Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
 - o Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
 - o Le Centre Technique Municipal,
 - o Le Service de Communication,
 - o Le Service des Sports,
 - o Service Culture, Evènements et Animations.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 07 avril 2026

Le Maire

Anne GBIORCZYK


En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :